

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU BUREAU DE L'ARARE SUR LES CONFLITS
D'INTERETS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE DE BELVEDERE S.A. QUI SE TIENDRA
LE 3 SEPTEMBRE 2011 A BEUCAIRE (30)**

Paris, le 28 juillet 2011

Conformément à la Politique de vote de l'Association (document téléchargeable sur le site de l'association) qui prévoit notamment des règles destinées à déceler, prévenir, et régler les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice par le mandataire des droits de vote,

Conformément à l'article 10 des Statuts de l'Association fixant les règles de convocation et de réunion du Bureau,

Et compte tenu du fait que :

- l'ARARE a vocation à représenter les actionnaires, et notamment ceux de la société BELVEDERE, aux assemblées générales ;
- la prochaine assemblée générale de la société BELVEDERE se tiendra le 3 septembre 2011 à Beaucaire ;

Le Bureau s'est réuni afin de rendre compte aux actionnaires adhérents de l'existence d'une situation potentielle de conflit d'intérêts.

Le Bureau a été informé par le Président de l'Association, Monsieur Nicolas MIGUET, de l'existence d'une lettre-contrat du 6 janvier 2011 impliquant la société LE QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS, dont Monsieur Nicolas MIGUET est le dirigeant, et la société BELVEDERE.

Le Bureau constate :

QUE ce document a été signé :

- par Monsieur Nicolas MIGUET, PDG de la société LE QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS, d'une part,

- et par Monsieur Jacques ROUVROY, PDG de la société BELVEDERE, d'autre part.

QU'aux termes de ce contrat :

- la société LE QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS s'est engagée à fournir une série de prestations de conseils et d'information visant à « *aider* » la société BELVEDERE, notamment dans l'organisation de l'actionnariat individuel (Club d'actionnaires...) et la diffusion d'un numéro de la lettre La Bourse comportant une étude sur BELVEDERE S.A. et d'un numéro de L'Hebdo Bourse Plus comportant une longue interview de monsieur Jacques ROUVROY, cet entretien et cette étude étant également mis à disposition des visiteurs du site Internet de BELVEDERE S.A. ;
- ces prestations de service concernent la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2011 ;
- en contrepartie, la société BELVEDERE s'est proposée de verser à la société LE QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS une rémunération sous la forme d'une « *option d'achat virtuelle* » portant des titres BELVEDERE, option exerçable jusqu'au 30 juin 2012.

QUE cette situation laisse apparaître que Monsieur Nicolas MIGUET, PDG de la société LE QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS et Président de l'ARARE, aurait un intérêt financier particulier à la progression du cours BELVEDERE.

Cependant, le Bureau remarque :

QUE ce contrat n'était pas exécutable à la période de sa conclusion compte tenu du cours de bourse du titre BELVEDERE.

QU'à ce jour, ce contrat n'a toujours pas reçu exécution et n'apparaît pas exécutable compte tenu d'un certain nombre d'éléments ne favorisant pas son exécution.

PAR CONSEQUENT

Le Bureau informe les adhérents de l'ARARE, actionnaires de la société BELVEDERE, concernés :

QUE cette situation ne présente, à ce jour, qu'un risque potentiel de conflit d'intérêts ;

QU' elle n'affecte en rien le libre exercice par l'ARARE des droits de vote qui lui seront confiés ;

QUE l'ARARE défendra pleinement les seuls intérêts des personnes qu'elle représentera

à l'assemblée générale du 3 septembre 201.

Le Bureau

Nicolas Miguet
Président

Yannick Urrien
Secrétaire

Eddy Brandily
Trésorier